

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit ;

Lorsque l'honorable *Jeremiah Northup* a été introduit entre les honorables messieurs *Locke et Dickey*,

L'honorable M. *Northup* a alors présenté le bref de sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier, et il a été

*Ordonné*, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :

CANADA.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

*Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A notre Fidèle et Bien Aimé *Jeremiah Northup*, Ecuier, de notre Province de la *Nouvelle Ecosse*, dans notre Puissance du *Canada*.

SALUT :—

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, le dit *Jeremiah Northup*, que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin : Notre Fidèle et Bien Aimé le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, l'un des membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre Cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, le dixième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit centsoixante et dix, et de Notre Règne, la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

L'honorable M. *Northup*, s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi, devant *Robert LeMoine*, Ecuier, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Jeremiah Northup*, l'un des membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit ;

Lorsque l'honorable *Ebenezer Perry* a été introduit entre les honorables messieurs *Campbell et Burnham*.

L'honorable M. *Perry* a alors présenté le bref de Sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier, et il a été

*Ordonné*, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :—